

==== CONSEIL DU 07 SEPTEMBRE 2015 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ,
 Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL,
 Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile
 BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : M. Michel HECKMANS, Echevin.

M. Frédéric TOOTH, Mme Isabelle BERG, Echevin(e)s.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Vérification de caisse.
2. Marché groupé pour la fourniture de gaz et d'électricité 2016 à 2018. Ratification de la délibération du Collège du 31 juillet 2015.
3. Eclairage de la place E. Rigo : mode de passation et fixation des conditions du marché.
4. Achat de matériaux pour la rénovation de la toiture en plate-forme de la partie avant du hall omnisports : mode de passation et fixation des conditions du marché.
5. Achat d'un véhicule d'occasion : ratification de la délibération prise en urgence par le Collège le 31 juillet 2015.
6. Intradel : substitution des communes à l'intercommunale pour le paiement des taxes UVE et CET passage à l'Isoc.
7. Rectification du compte 2014 de la F.E. de Moulins-sous-Fléron.
8. Approbation du budget 2016 de la F.E. de Heusay.
9. Approbation du budget 2016 de la F.E. de Beyne.
10. Approbation du budget 2016 de la F.E. de Queue-du-Bois.
11. Subventions 2015 aux groupements et associations : partie forfaitaire.
12. Adoption de la motion relative à l'égalité entre les hommes et les femmes.
13. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. VERIFICATION DE CAISSE.

Monsieur le Directeur général présente la modification de caisse.

Monsieur Marneffe :

- Pas de problème pour la vérification de caisse.
- Même si c'est un sujet fréquent de plaisanterie, je trouve que les vacances récurrentes de l'échevin, même lorsqu'il y a un point qui relève de son échevinat, deviennent une mauvaise plaisanterie. Mesure-t-on bien que les traitements des échevins sont de l'argent public ?

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

A l'unanimité des membres présents,
VISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation à la date du 09 juillet 2015) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.560.987,32 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 734.994,40 € ;
Le solde débiteur net s'élève à 825.992,92 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis :

- à l'Echevin des finances,
- au Directeur financier.

2. MARCHE GROUPE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE 2016 A 2018. RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE DU 31 JUILLET 2015.

Monsieur le Bourgmestre présente le point et précise que le Collège a opté pour l'électricité verte (surcoût de plus ou moins 2 %) sachant qu'on peut (une seule fois) revenir à l'option 40 %.

Mademoiselle Bolland : tarif fixe ou variable ?

Monsieur le Bourgmestre : la réponse de la Province (options lorsque l'électricité est la moins chère,...) vous a été communiquée. On fait confiance au spécialiste qui suivra l'évolution des marchés.

Monsieur Marneffe : c'est aussi comme cela qu'on procède dans les entreprises privées.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les arrêtés d'application de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2015, décidant d'adhérer au marché conjoint organisé par la Province de Liège pour l'achat de gaz et d'électricité (années 2016-2018) ;

Attendu que, eu égard aux délais fixés par la Province de Liège et aux renseignements qu'il convenait de réunir, une décision a dû être prise par le Collège, sur base du dernier alinéa de l'article L 1222-3 du code wallon de la démocratie locale ; qu'il convient de préciser que, par délibération du Conseil de l'action sociale du 3 août 2015, le C.P.A.S. de Beyne-Heusay a également adhéré au marché conjoint ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la délibération prise en urgence par le Collège en date du 31 juillet 2015.

RATIFIE cette délibération.

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial de Liège,
- au service provincial des bâtiments,
- au C.P.A.S.

3. ECLAIRAGE DE LA PLACE E. RIGO : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- marché de fourniture de matériel, dont six projecteurs LED,
- consultation de trois fournisseurs,
- les travaux seront réalisés par nos services,

- estimation : 5.500,00 € T.V.A.C.,
- procédure négociée sans publicité.

Monsieur Marneffe demande des détails quant à l'installation.

Monsieur le Bourgmestre montre le plan d'implantation.

Mademoiselle Bolland : on éclaire toute la nuit ?

Monsieur le Bourgmestre : oui et ce n'est pas lié à l'éclairage public.

Monsieur Francotte demande où on en est pour l'éclairage devant l'école de Queue-du-Bois.

Monsieur le Bourgmestre : on ne dispose pas encore du plan.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Attendu que la présence d'écoles, de salles communales, d'une église et d'un complexe sportif aux abords de la place Edmond Rigo engendre quotidiennement une fréquentation importante de celle-ci, notamment pour le parcage des véhicules ; que l'éclairage actuel de cette place s'avère être insuffisant et inadapté à cette fréquentation et génère ainsi un sentiment d'insécurité auprès des riverains et des différents usagers ;

Attendu qu'il convient d'améliorer le système d'éclairage précité en plaçant notamment des projecteurs lumineux utilisant la technologie LED ; que l'installation de ceux-ci peut être réalisée par le service communal des travaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2015/037 relatif à la fourniture du matériel électrique et d'éclairage nécessaire à la réalisation des travaux ;

Attendu que le montant de ce marché est estimé à 5.500,00€ TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 426/732-54 - 20150023) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat du matériel nécessaire à l'amélioration de l'éclairage de la place Edmond Rigo ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/037, ainsi que le montant estimé du marché, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché est estimé à 5.500,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. que l'installation du nouveau système d'éclairage sera réalisée par le service des travaux.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

4. ACHAT DE MATERIAUX POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE EN PLATE-FORME DE LA PARTIE AVANT DU HALL OMNISPORTS : MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- L'étanchéité de la toiture du couloir en façade pose problème.
- Il faut agir vite, sans attendre le gros dossier de rénovation.
- Travaux réalisés par notre service.
- Marché d'achat de fournitures pour couvrir quelque 150 mètres carrés.
- Estimation : 12.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité.

Monsieur Marneffe : cette somme ne pourra pas être intégrée dans le gros dossier subventionné ?

Monsieur le Bourgmestre : non, mais les travaux auront été faits et ne devront plus l'être.

Monsieur Gillot : cela revient aussi cher que si vous faisiez réaliser par une entreprise.

Monsieur Henrottin : peut-être que le montant des achats a été surestimé.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'afin d'éliminer les nombreux problèmes d'étanchéité rencontrés actuellement, il convient de procéder à l'achat des matériaux nécessaires à la rénovation de la plate-forme située à l'avant du hall omnisports ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2015/039 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que les travaux pourront être réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 12.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 764/723-54-20150025) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat des matériaux nécessaires à la rénovation de la plate-forme située à l'avant du hall omnisports ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2015/039, ainsi que le montant du marché de fournitures précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant de ce marché est estimé à 12.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
4. que les travaux seront réalisés par le service des travaux.

La délibération sera transmise :

- au S.I.P.P.T.,
- au service des Finances,
- au service des Travaux.

5. ACHAT D'UN VEHICULE D'OCCASION : RATIFICATION DE LA DELIBERATION PRISE EN URGENCE PAR LE COLLEGE LE 31 JUILLET 2015.

Monsieur le Bourgmestre explique que, suite à la fin de vie d'un véhicule, un autre (occasion de 2005 - 80.000 km) a dû être acheté en urgence.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1° a (le montant du marché H.T.V.A. ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5 § 4 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2015 approuvant les conditions et le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché relatif à l'achat d'une camionnette d'occasion pour le service « Environnement-Propreté publique » et attribuant celui-ci, au vu de l'urgence de la situation, à la firme Uni-Trac s.a., rue Gilet-Ville, 38 à 5170 Lesve, pour un montant de 9.982,50 € T.V.A. comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 (article 421/743-52 - 20150008) ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de ratifier la délibération du Collège communal du 31 juillet 2015 choisissant le mode de passation (procédure négociée par facture acceptée) du marché relative à l'acquisition d'une camionnette d'occasion pour le service "Environnement-Propreté publique" et attribuant celui-ci à la firme Uni-Trac s.a., rue Gilet-Ville, 38 à 5170 Lesve, pour le montant de 9.982,50 € TVA comprise.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

6. INTRADEL : SUBSTITUTION DES COMMUNES A L'INTERCOMMUNALE POUR LE PAIEMENT DES TAXES UVE ET CET - PASSAGE A L'ISOC.

Monsieur le Directeur général explique en quoi consiste ce mécanisme, demandé par l'intercommunale à ses Communes-membres ; il permettra d'éviter une surtaxe importante.

Monsieur Marneffe : pourrait-on avoir des infos sur le montant de la surtaxe qui sera ainsi évitée.

Monsieur le Directeur général : la question sera posée à l'intercommunale.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014 desquels il résulte que l'intercommunale INTRADEL pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la Cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Attendu qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Attendu que, par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'intercommunale INTRADEL d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Attendu qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe ;

Attendu qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de demander, à l'Office Wallon des déchets, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 du décret fiscal du 22 mars 2007, de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.
2. de demander, à l'Office Wallon des déchets, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale INTRADEL, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.
3. de mandater l'intercommunale INTRADEL afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

7. RECTIFICATION DU COMPTE 2014 DE LA F.E. DE MOULINS-SOUS-FLERON.

Monsieur le Directeur général explique pourquoi il convient de reporter ce point, en fonction des caractéristiques de la nouvelle procédure de tutelle sur les F.E. Il ajoute que les choses se compliquent pour celle de Moulins-sous-Fléron parce qu'elle relève de trois Communes : Beyne, Fléron et Liège.

Accord général pour reporter le point.

Fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre :

- Le point sur la réunion qui a eu lieu le 31 août, avec les représentants des cinq F.E., qui avaient planifié leurs travaux respectifs, en mettant la F.E. de Heusay en première urgence (la F.E. de Heusay a ainsi inscrit une somme de 20.000 € dans le service extraordinaire de son budget 2016). La discussion a été franche et cordiale.
- En fait, au moins deux bâtiments sont dans un état inquiétant : les églises de Heusay et de Queue-du-Bois. Il faudra désigner un bureau d'ingénieurs pour mesurer l'étendue des dégâts et des dangers.
- Il faut manifestement réfléchir à une rationalisation des fabriques (à laquelle l'Evêché risque de s'opposer).
- Proposition : retirer les 20.000 € du budget 2016 de la F.E. de Heusay (c'est à la fois trop et pas assez) et constituer un groupe de réflexion composé de Conseillers (non fabriciens) des différents groupes.

Monsieur Gillot : pour les problèmes d'humidité, pourquoi ne pas faire intervenir la compagnie d'assurance (clause dégât des eaux) ?

Madame Grandjean : en fonction de la vétusté, on n'obtiendrait presque rien.

Monsieur le Bourgmestre : à Heusay, il n'y a pas que l'humidité, il y a aussi le problème de la stabilité du clocher.

Monsieur Marneffe :

- Il est vrai que, pour l'église de Heusay, il est difficile de scinder les travaux nécessaires et l'inscription de 20.000 € au budget 2016 ne règle rien.
- On travaille dans le sens d'une rationalisation depuis quelques temps et les fabriciens sont en général favorables à cette évolution.
- Il est clair que les questions de sécurité doivent être une priorité.

Madame Grandjean : pourquoi pas une consultation populaire communale sur la question de la rationalisation ?

Monsieur le Bourgmestre : il y a d'abord à faire des choix techniques avant de passer aux choix sentimentaux des citoyens.

Ma vision idéale : une église par versant (et Moulins-sous-Fléron entre les deux ?).

Il faudra aussi se poser la question de ce qu'on fait des bâtiments qui seraient désacralisés ; des bâtiments auxquels la population (aussi bien les croyants que les non-croyants) est attachée.

Monsieur Marneffe : il faut savoir que dans ce domaine (comme dans bien d'autres d'ailleurs), n'importe quelle suppression de bâtiment entraînerait un tollé.

Les groupes proposent des candidats pour le groupe de réflexion :

- Messieurs Marneffe et Tooth pour CDH-Ecolo.
- Messieurs Gillet et Kulczinski pour le M.R.
- Monsieur Zocarò pour le M.C.D.

8. APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA F.E. DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2016 de la fabrique d'église de Heusay, reçu le 7 août 2015 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 11 août 2015, mentionnant : *ni remarque ni correction* ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget 2016 de la fabrique d'église de Heusay, sous réserve du rejet de l'inscription d'une somme de 20.000 € aux articles 26 (subside extraordinaire de la Commune) et 56 (grosses réparations, construction de l'église) :

Recettes	14.977,73 €
Dépenses	14.977,73 €
Résultat	équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	0
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

9. APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA F.E. DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2016 de la fabrique d'église de Beyne, reçu le 27 juillet 2015 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 30 juillet 2015, mentionnant : *ni remarque ni correction* ;

Par 8 voix POUR (CDH-Ecolo - MR et MCD) et 12 ABSTENTIONS (PS),
APPROUVE le budget 2016 de la fabrique d'église de Beyne :

Recettes	19.951,00 €
Dépenses	19.951,00 €
Résultat	équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	7.190,99 €
Subside extraordinaire de la Commune	0 €

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

10. APPROBATION DU BUDGET 2016 DE LA F.E. DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus) ;

Vu le budget 2016 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois, reçu le 20 août 2015 ;

Vu l'avis de l'évêché de Liège, reçu le 20 août 2015, mentionnant : *ni remarque ni correction* ;

Par 8 voix POUR (CDH-Ecolo - MR et MCD) et 12 ABSTENTIONS (PS),
APPROUVE le budget 2016 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois :

Recettes	13.440,63 €
Dépenses	13.440,63 €
Résultat	Équilibre
Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte	4.097,63 €
Subside extraordinaire de la Commune	0

La présente délibération sera transmise :

- à la fabrique d'église,
- au directeur financier.

11. SUBVENTIONS 2015 AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS : PARTIE FORFAITAIRE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 10 mai 2010 fixant le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions ;

Attendu qu'il convient de soutenir les activités d'intérêt général développées par les différents groupements, en leur accordant un subside annuel destiné à couvrir une partie des frais ordinaires de fonctionnement ;

Attendu que les organismes bénéficiant d'un subside inférieur à 1.239,47 euros sont exonérés des obligations de fournir d'office leurs comptes et rapports financiers ; qu'il convient cependant de demander, avant la liquidation du subside, un rapport d'activité de l'année précédente et le programme d'activité de l'année en cours ;

Attendu que, conformément à la délibération du 10 mai 2010, il convient de verser le montant forfaitaire attribué aux différents groupements ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le directeur financier de liquider les subventions dont la liste est reprise ci-dessous :

I. Montants forfaitaires attribués sur base de l'article 11 de la délibération du 10 mai 2010.

Dénomination	Montant	Article budgétaire
Calfeb	750 €	763/332-02
Fonds des barbelés	75 €	76206/332-02
Fondation Auschwitz	75 €	76206/332-02
Cercle archéo-historique de Fléron	25 €	76207/332-02
Les Oliviers	75 €	82301/332-02
La Lumière	75 €	82302/332-02
ONE	750 €	87102/332-02
Ligue belge de sclérose en plaques	75 €	87103/332-02
Conférence Saint-Vincent de Paul	1.250 €	849/332-02
Amicale pensionnés socialistes district de Fléron	75 €	76203/332-02
Féd. Nat. Encouragement et dévouement	75 €	76201/332/02

II. Montants forfaitaires attribués sur base des articles 8 à 10 de la délibération du 10 mai 2010.

Nom du club	Montant forfaitaire
-------------	---------------------

76402/332-02

Union Beynoise de handball	75 €
Union Beynoise de gymnastique	75 €
Judo Club Beynois	75 €
Club de pétanque La Moisson	75 €
ASBL Energie Bellaire	75 €
Tennis de table Bellaire	75 €
Amicale tennis de table Beyne	75 €
Les pingouins de Bellaire	75 €
Vélo Club Beynois	75 €
RFC Queue-du-Bois	75 €

Kumgang Beyne (Taekwondo)	75 €
Cyclo Club Bellaire	75 €
Les Roteus Di Houssaie	75 €
Net Volley Beyne	75 €
Club Cycliste CCPL	75 €
KCB	75 €
Club Havana	75 €
	1.275 €

76102/332-02

Société Royale Les amis de l'enfance ouvrière	150 €
Unité Scout de Queue-du-Bois (15 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €
Unité Scout de Fayembois (17 ^{ème} d'Outremeuse)	150 €
	450 €

76201/332-02

Li Taclin Bellairien	75 €
Vie Féminine Section Beyne-Heusay	75 €
Vie Féminine de Fayembois	75 €
Les libellules	75 €
Chorale Cantabile	75 €
Comité de quartier Les Amis de la Belle Epine	75 €
Comité Quartier Vieux Thier	75 €
Confrérie des Clawti	75 €
Jeunesse et Loisirs	75 €
	675 €

76203/332/02

Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Beyne-Heusay	250 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de QDB	250 €
Amicale des Pensionnés et Préensionnés de Bellaire	250 €
	750 €

82301/332/02

ASPH	250 €
	250 €

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :
 - à Monsieur le Directeur financier,
 - au service des Finances.

12. ADOPTION DE LA MOTION RELATIVE A L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.

Monsieur le Bourgmestre : cette égalité devrait aller de soi ; on propose cette motion en soutien politique de l'activité de la Ministre en charge de cette matière.

Mademoiselle Bolland :

- Les motions tombent souvent dans le verbiage et la perte de temps.
- La véritable égalité serait : à travail égal, salaire égal.
- Pour le reste, on a parfois affaire à des excès en demandant la parité dans nombre d'institutions. Ce qui compte : prendre les personnes les plus compétentes, qu'elles soient hommes ou femmes.

Monsieur Marneffe :

- Les motions aboutissent souvent dans des caisses où elles s'entassent sans que personne ne s'en soucie vraiment.
- L'égalité entre hommes et femmes tombe sous le sens : pourquoi revenir avec un point qui date en réalité de l'an 2000 ?
- Le groupe CDH-Ecolo s'abstiendra notamment parce que la majorité n'applique pas le principe qu'elle nous demande d'appuyer aujourd'hui. La présence de femmes au Collège pourrait ainsi être plus importante et il semble que cela ne va pas changer dans l'immédiat.
 En fait, par le mécanisme de la *tirette* sur les listes de candidats, la démocratie et l'égalité sont respectées ; après cela, c'est à l'électeur de décider.

Monsieur Zocaro : l'égalité, c'est d'abord une question d'éducation et de respect (et non de mécanismes artificiels comme la *tirette* sur les listes de candidats aux élections).

Monsieur Francotte : cette égalité, il faudrait d'abord que la majorité l'applique dans les faits.

LE CONSEIL,

Vu la demande de collaboration de « l'atelier permanent pour l'égalité femmes/hommes » en place au sein de la Fédération liégeoise du Parti Socialiste en exécution de l'article 54 des statuts du PS adoptés au Congrès de Bruxelles le 2 décembre 2000 ;

Par 13 voix POUR (PS et MCD) et 7 ABSTENTIONS (CDH-Ecolo et MR),

DECIDE d'adhérer à la « Charte égalité femme/homme » engageant la commune sur les principes suivants :

- « Considérer qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision passe par une représentation paritaire dans tous les secteurs ;
 - S'engager à intégrer la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques, de la conception à la réalisation ;
 - S'engager à éliminer toute forme de discrimination en recourant à des structures et instruments adaptés ;
 - S'engager à sensibiliser l'opinion publique en diffusant une image des femmes et des hommes qui sort des stéréotypes discriminatoires. »
- La présente délibération sera transmise aux partis politiques.

13. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Le point sur les travaux réalisés cet été : routes, bâtiments, ...
- Le point sur les activités d'été organisées par la Commune pour les jeunes : plaine, sports, musique.
- Le point sur le dossier de l'agrandissement du hall de pétanque.
- Rue Sur l'Île : le C.H.U. demande qu'on ouvre dans le sens montant vers la Grand'Route.

- Discussion sur les doléances des habitants de la rue Bolsa (propreté, sécurité, ...).
- Columbarium de Queue-du-Bois.

La séance est levée à 22.15 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,